DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans la salle des fêtes de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD – M MOLIERES - Mme MAUREL Marie-José – M DOMINGUEZ - Mme JACONO – M DARASSE – Mme ALLETRU – M VAGLIENTI - M BESSIOUD - Mme MAUREL Pascale – Mme BRET.

Etaient absents avec pouvoir : M PRADES avec pouvoir à Mme MAUREL Pascale.

Etaient absents : néant

Date de la convocation : 20 mai 2021

Secrétaire de séance : M VAGLIENTI Julien

****

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Révision du Plan de Prévention des Risques Inondation
- Création d'un poste d'ATSEM au 01/09/2021
- Création d'un poste d'adjoint administratif au 01/10/2021
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC du 01/06/2021 au 30/11/2021 et du 01/12/2021 au 31/05/2021.
- Attribution des subventions aux associations
- Souscription d'un prêt de 30 000 € et d'un prêt de 50 000 €
- Remboursement transport scolaire
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Projet d'installation d'un city stade
- Peinture mur de la Place route de Lavaur
- Demande de M FOLLIOT
- Organisation des élections départementales et régionales
- Compte-rendu des commissions intercommunales
- Questions et informations diverses

DCM 2021-032
PROJET DE REVISION DU PPRi SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AGOUT EN AVAL DE CASTRES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision du plan de prévention du risque inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Agoût en aval de Castres qui lui a été adressé par les services de l'Etat. Elle précise que ce projet est soumis à l'avis du conseil municipal, une partie du territoire de la commune de Damiatte étant couverte par ce plan.

Entendu le rapport de Madame le Maire, après avoir consulté les plans et le règlement du projet de révision du PPRi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONSIDERANT le risque d'inondation sur le territoire communal et l'objectif poursuivi de protection des personnes et des biens,

- CONSTATE que le projet de révision du PPRi sur le bassin versant de l'Agoût en aval de Castres impacte fortement le bourg de Damiatte et qu'en cas d'une importante inondation, il faudra prendre en compte la problématique du relogement d'un grand nombre de personnes,

- SOUHAITE que la population soit informée au regard de toutes les obligations, contraintes et impact sur la valeur des biens, notamment que soit réalisée une large diffusion de l'enquête publique afin qu'un maximum de personnes puisse d'une part prendre connaissance précisément du PPRi et d'autre part avoir la possibilité de déposer une requête au registre d'enquête.

- EMET, avec 14 voix pour et 1 contre, (M MOLIERES) un avis favorable sur la cartographie règlementaire telle que présentée dans le document reçu en mairie le 15 avril 2021 ;

- EMET, à l'unanimité, un avis défavorable sur certains points du règlement, comme présenté ci-dessous car le règlement proposé est parfois plus restrictif que celui de 2002 et qu'il pourrait empêcher la réalisation de projets et rendre inconstructibles ou sans possibilité d'aménagement des terrains situés en zone constructible.

* article II.1.3 : autorisation en zone rouge - travaux sur existant : les changements de destination des immeubles ... sont autorisés sous réserve des prescriptions suivantes : ne pas aggraver la vulnérabilité, doit disposer d'une sortie permettant l'évacuation hors zone inondable.

Le Conseil Municipal, au vu de la cartographie du PPRi, constate que sur la commune de Damiattte, le présent article est inapplicable, les sorties étant dans la très grande majorité des cas, situées en zone inondable. Par voie de conséquence, le changement de destination est impossible. Le Conseil Municipal demande que cette prescription de sortie hors zone inondable soit supprimée du règlement. Un changement de destination peut permettre d'agrandir un bien existant sans créer de logement supplémentaire, ni augmenter l'emprise au sol sur l'unité foncière.

* article II.1.3 et II.2.3 : La reconstruction après sinistre des biens existants est autorisée si l'inondation n'est pas la cause du sinistre, en zone d'aléa faible ou moyen, premier plancher situé au-dessus des PHEC ...

Le Conseil Municipal sollicite la modification de cet article. Lorsque le sinistre n'est pas dû à l'inondation, la reconstruction doit être autorisée à l'identique de l'existant avant la démolition. Tel qu'il est rédigé, l'article rend impossible la reconstruction en aléa fort et augmente le coût de l'opération, voire la rend impossible pour respecter le PHEC.

* article III.2 : dispositions applicables aux biens et activités existants : les appareils de comptage et les coffrets d'alimentation électrique doivent être replacés au-dessus de la cote de référence ou implantés dans un boitier étanche ... le dispositif de coupure devra être situé à un niveau de plancher non inondable.

Le Conseil Municipal, au vu des PHEC portées sur la cartographie et de l'altitude de certains terrains supportant des habitations, placer le dispositif de coupure à un niveau de plancher non inondable signifie le placer à l'étage de l'habitation s'il existe. C'est une contrainte technique forte et qui peut être impossible à mettre en œuvre. Le Conseil Municipal demande que soit retirée l'obligation du respect des PHEC pour le dispositif de coupure.

* article III.2 : Des dispositifs d'étanchement des ouvertures devront permettre de se protéger jusqu'à au moins un mètre de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel.

Le Conseil Municipal demande que ce point de règlement soit plus explicite.

D'autre part, les dispositions applicables aux biens et activités existant sont à mettre en œuvre lors de modifications, de la première réfection ou de la première indemnisation suite à un sinistre.

Le Conseil Municipal, considérant que bien des travaux listés dans l'article III.2, tels le remplacement des portes intérieures, les revêtements de sols et mur ou les réseaux intérieurs ne donnent pas lieu à une autorisation d'urbanisme avant réalisation. Comment alors informer les propriétaires ou exploitants de leurs obligations au regard de la règlementation du PPRi sachant que l'article I.3.2 du règlement prévoit en cas de non-respect de certaines règles du PPR, la possibilité pour les entreprises d'assurances de déroger à certaines règles d'indemnisation des catastrophes naturelles. Le Conseil Municipal estime que l'information des propriétaires et exploitants n'est pas suffisante et sollicite un complément d'information dans le règlement.

L'article I.3.1 précise la loi permet d'imposer … tout type de prescriptions s'appliquant aux constructions, ouvrages … et que le coût des travaux de prévention imposés à des biens existants … ne peut excéder 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

Le Conseil Municipal indique qu'il n'est pas précisé qui doit déterminer la valeur des biens et en conséquence le coût des travaux. Dans le cas de travaux d'un montant supérieur aux 10 %, quelle règle appliquer, quels sont les travaux à réaliser en priorité. Cette priorisation n'apparaît pas dans le règlement.

* article V.2 : mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Le Conseil Municipal fait le constat que nombre d'obligations s'imposent aux propriétaires et/ou exploitants tandis que l'entretien régulier des cours d'eau, le curage régulier des fossés et l'entretien de la végétation ripicole ne sont que des mesures recommandées de prévention. En cas de crue, ce manque d'entretien peut avoir d'importantes répercussions.

DCM 2021-033
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE D'ATSEM A COMPTER DU 01 09 2021

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de personnel pour assurer le poste d'ATSEM dans la seconde classe de maternelle, il convient de créer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1er septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM 2021-034
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A COMPTER DU 01 10 2021

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de personnel au secrétariat de la mairie,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1er octobre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM 2021-035
CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES DU 01 06 2021 AU 30 11 2021 ET DU 01 12 2021 AU 31 05 2022

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 28 heures par semaine, la durée des deux contrats est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts et bâtiments communaux
- Durée des contrats : 6 mois, du 1er juin 2021 au 30 novembre 2021 et 6 mois, du 1er décembre 2021 au 31 mai 2022.
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI. et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus énoncées.

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DCM 2021-036
SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS

Madame PICARD, Maire adjoint, membre de la commission communale de la vie associative, présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions aux associations établi en fonction des dossiers de demande examinés en commission le 17 mai 2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants de subvention à allouer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec l'abstention de M ROUDET pour la totalité des attributions de subvention et l'abstention de M DARASSE pour l'attribution de la subvention à la société de pêche,

- FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de fonctionnement 2021 à allouer aux associations :

Abeille sur bouquet	200 €
ADMR	2 000 €
Agout Fitness	200 €
AMDPA	800 €
Anciens combattants	100 €
Atelier Citoyen du Val d'Agout	150 €
BDSP	1 300 €
Corbière club équestre	500 €
Croix Rouge Autabus	100 €
Ecole de Foot	1 000 €
INICI	200 €
Les enfants de Nougaro	1 000 €

Pétanque Damiattoise	200 €
Ping St Paulais	1 200 €
Poney City	700 €
Société communale de chasse	700 €
Société de chasse St Martin	200 €
Société de pêche	2 150 €

- FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de projet 2021 à allouer aux associations: Pétanque Damiattoise 600 €.

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021 de la commune.

DCM 2021-037
SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 30 00€ POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UNE EPAREUSE

Vu le budget de la commune de Damiatte voté et approuvé par le conseil municipal le 14 avril 2021 et visé par l'autorité administrative le 16 avril 2021,

Vu le projet d'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse dont le coût est estimé à 87 360.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, vu la recette inscrite au budget primitif 2021, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : acquisition d'un tracteur et d'une épareuse
Montant : 30 000.00 €
Durée de l'amortissement : 7 ans
Taux : 0.30 % fixe
Périodicité : trimestrielle
Echéance : constante
Frais de dossier : 150 €

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

- S'ENGAGE en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DCM 2021-038
SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 50 00€ POUR LE FINANCEMENT D'UN CITY STADE

Vu le budget de la commune de Damiatte voté et approuvé par le conseil municipal le 14 avril 2021 et visé par l'autorité administrative le 16 avril 2021,

Vu le projet de création d'un city stade dont le coût est estimé à 89 577.84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, vu la recette inscrite au budget primitif 2021, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : réalisation d'un city stade
Montant : 50 000.00 €
Durée de l'amortissement : 10 ans
Taux : 0.50 % fixe
Périodicité : trimestrielle
Echéance : constante
Frais de dossier : 150 €

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

- S'ENGAGE en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

DCM 201-039
REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE 2021 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les familles qui ont inscrit leur enfant au service de transport pour l'année 2020-2021 se sont acquittées d'une participation auprès de la FEDERTEEP de 45 € par enfant. Elle propose au Conseil Municipal de maintenir, comme les années précédentes, le remboursement de cette participation pour les enfants qui sont scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Damiatte et qui utilisent régulièrement le service du ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser aux familles la somme de 45 € par inscription au transport scolaire pour l'année 2020/2021 sous réserve d'une utilisation régulière du service dans le but de maintenir la gratuité du ramassage scolaire pour les enfants scolarisés à l'école Claude Nougaro de Damiatte.

DCM 2021-040
VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 11 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles à la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

PROJET D'INSTALLATION D'UN CITY STADE
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité l'entreprise BRESSOLLES pour un devis de la plateforme béton qui supporterait le city stade au lac St Charles, là où il avait été décidé de l'implanter suite à une visite sur place des conseillers municipaux.
L'expertise de M BRESSOLLES fait apparaître qu'il faudrait abattre de 40 à 60 arbres si cet emplacement était maintenu. En reculant le city stade vers le carpodrome, le nombre d'arbres à couper serait de 8 à 10.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse d'abattre un si grand nombre

d'arbres ce qui serait écologiquement inacceptable et qui dénaturerait ce site qui est apprécié pour sa tranquillité et l'espace ombragé. La proposition d'emplacement de l'entreprise BRESSOLLES est donc validée. M DARASSE interroge Madame le Maire sur l'intérêt de créer un accès car le city stade sera largement fréquenté par des adolescents qui s'y sont souvent véhiculés en scooter et autres motos.

PEINTURE DU MUR ROUTE DE LAVAUR

Madame le Maire confirme au conseil municipal que la commune est propriétaire du mur à restaurer route de Lavaur. Si la maison a été vendue, la commune a conservé la mitoyenneté du mur.
Elle présente les deux devis qu'elle a recueilli pour ce projet : celui de Mme VIGUIER qui propose une restauration à l'identique de la fresque et celui de M BAYLE qui propose de créer une nouvelle peinture sur le thème du lavoir, de la dernière lavandière.
Le Conseil Municipal prendra sa décision lors de la prochaine séance et demande à Madame le Maire un nouveau devis d'un portrait de la dernière lavandière au format d'environ 1m x 1m. Celui-ci pourrait être installé au début de l'accès au lavoir. L'assemblée délibérante souhaite également des précisions sur le travail de Mme VIGUIER, notamment sur la reprise du mur (trous, dégradations …).

DEMANDE DE M FOLLIOT

Madame le Maire informe que le Sénateur FOLLIOT envisage la rédaction d'un nouveau livre « Nostre Departament ». Pour l'illustrer, il sollicite les communes pour lui fournir des photos qui pourront illustrer l'ouvrage.

ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Madame le Maire communique aux élus l'organisation des permanences au bureau de vote des élections départementales et régionales qui se tiendront les 20 et 27 juin 2021. Elle demande à chacun de se rendre disponible vu le nombre de personnes nécessaires au bon déroulement de ce double scrutin avec les mesures sanitaires à mettre en place.

COMMISSION INTERCOMMUNALE URBANISME

M VAGLIENTI donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la dernière réunion de la commission urbanisme de la communauté de communes.
Il annonce qu'en raison de l'augmentation de 20 % des demandes d'urbanisme, l'embauche d'un CDD sur 2 mois renouvelable est programmée afin de renforcer le service instructeur.
En ce qui concerne le PLUi, les services de l'Etat demandent aux élus de revoir à la baisse le nombre de logements qu'il sera possible de construire sur les 15 ans à venir. La règle de 10 logements à l'hectare a été assouplie à 8 logements à l'hectare. Toutefois, cela n'est pas adapté à toutes les communes qui ont parfois une densité moins élevée. M VAGLIENTI précise que la commune de Damiatte fait partie des 5 communes du territoire qui ont le plus de superficie disponible à la construction. La procédure du PLUi a démarré il y a 6 ans. Si les communes ne se prononcent pas dans un délai raisonnable, l'Etat pourrait trancher.

DEMANDE DE LA SAS CHATEAU DE LACAPELLE

Madame le Maire avise que Madame INGHELBRECHE souhaite développer le tourisme vert sur la propriété du château de Lacapelle. Actuellement, en regard de la zone du PLU de Damiatte, le projet ne peut aboutir.
Afin de ne pas perdre les financements envisageables par le Plan de Relance, Madame

INGHELBRECHT sollicite une modification du PLU de Damiatte plutôt que d'attendre l'approbation du PLUi.
M MOLIERES fera le relai de cette requête à la communauté de communes, compétente pour la modification du PLU.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H30.

Mme FADDI Evelyne	*Mme VIDAL Nicole*	*M ROUDET Jérôme*
Mme PICARD Chantal	*M MOLIERES Frédéric*	*Mme ALLETRU Micheline*
Mme MAUREL Marie-José	*M DARASSE Didier*	*M BESSIOUD Philippe*
Mme JACONO Corinne	*M DOMINGUEZ Olivier*	*Mme BRET Magalie*
Mme MAUREL Pascale	*M PRADES Pascal* Absent avec pouvoir à Mme MAUREL Pascale	*M VAGLIENTI Julien*